

Conseil**C/52/13****Cinquante-deuxième session ordinaire
Genève, 2 novembre 2018****Original: français
Date: 29 août 2018**

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES*Document établi par le Bureau de l'Union**Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV*

1. Les états financiers de l'UPOV au 31 décembre 2017 et le rapport du vérificateur externe des comptes sont communiqués au Conseil conformément à l'article 6.5 du Règlement financier et règlement d'exécution du Règlement financier de l'UPOV (document UPOV/INF/4/4), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2017 figurent dans le document C/52/12. L'annexe de ce document contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

2. *Le Conseil est invité à prendre note du contenu du présent document.*

[L'annexe suit]

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Audit des états financiers 2017

Union internationale pour la protection des
obtentions végétales (UPOV)

Bestelladresse	Contrôle fédéral des finances (CDF)
Adresse de commande	Monbijoustrasse 45
Indirizzo di ordinazione	3003 Berne
Ordering address	Suisse
Bestellnummer	1.18063.946.00335.002
Numéro de commande	
Numero di ordinazione	
Ordering number	
Zusätzliche Informationen	www.efk.admin.ch
Complément d'informations	info@efk.admin.ch
Informazioni complementari	twitter: @EFK_CDF_SFAO
Additional information	+ 41 58 463 11 11
Abdruck	Gestattet (mit Quellenvermerk)
Reproduction	Autorisée (merci de mentionner la source)
Riproduzione	Autorizzata (indicare la fonte)
Reprint	Authorized (please mention source)

Table des matières

Résumé de l'audit	Paragraphes 1 - 3
Réglementation, normes et informations	Paragraphes 4 - 13
Suivi des recommandations et système de contrôle interne.....	Paragraphes 14 - 20
Etablissement des états financiers selon IPSAS	Paragraphes 21 - 22
Audit de l'exécution budgétaire	Paragraphes 23 - 24
Audits des états financiers 2017	Paragraphes 25 - 54
Conclusion	Paragraphe 55

Annexe 1: Rapport du Vérificateur extérieur des comptes

Le mandat de vérification des comptes de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est exercé traditionnellement par des membres de la plus haute instance de contrôle financier public du pays choisi. Fort de cette disposition et conformément à l'article 25 de la Convention internationale du 2 décembre 1961 révisée en 1978 et à l'article 29 (6) de l'Acte de 1991, le Conseil de l'UPOV, lors de sa quarante-cinquième session ordinaire, le 20 octobre 2011 à Genève, a renouvelé le mandat de la Suisse en tant que Vérificateur des comptes et qui est exercé par le Contrôle fédéral des finances (CDF) de la Confédération suisse jusqu'à l'année 2017 incluse.

Le mandat est défini à l'annexe II du Règlement financier et le Règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV. Les dispositions de la mission d'audit ont par ailleurs été stipulées dans la lettre de confirmation de mandat du 13 mai 2013 et l'UPOV en a accepté les termes dans sa réponse du 28 mai 2013. Les membres du CDF en charge de ce mandat remplissent leur fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de leurs collaborateurs.

Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe des comptes de l'UPOV d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés et possédant une large expérience des audits dans les organisations internationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Eric-Serge Jeannot, Vice-directeur, Tel. +41 58 463 10 39, eric-serge.jeannot@efk.admin.ch.

Didier Monnot, Responsable de mandats, Tel. +41 58 463 10 48, didier.monnot@efk.admin.ch.

Audit des états financiers 2017

Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

Résumé de l'audit

1. Tout d'abord, le Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse (CDF) souligne que cet audit coïncide avec sa dernière mission auprès de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Il souhaite à cette occasion réitérer à l'Organisation tous ses remerciements pour toutes ces longues années de fructueuse collaboration et lui présente ses meilleurs vœux pour l'avenir.
2. Les états financiers 2017 de l'UPOV ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). L'audit de ceux-ci a donné un bon résultat d'ensemble et le CDF est en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve. Les contrôles par sondages dans les comptes ont permis au CDF de constater que la comptabilité est correctement tenue et que la qualité des états financiers 2017 est bonne.

Mise en œuvre anticipée de la norme IPSAS 39 réussie

3. Au cours de l'exercice sous revue, l'UPOV a décidé d'implémenter de manière anticipée la norme IPSAS 39 relative aux avantages du personnel. En effet, puisque les états financiers de l'année 2016 devaient être de toute manière retraités pour être conformes à la nouvelle norme, l'UPOV a profité de la fin de l'exercice biennal 2016-2017 pour cette mise en place. L'expertise actuarielle de la société spécialisée Mercer SA a servi de base aux retraitements opérés. Ils ont entraîné une baisse importante des actifs nets supérieure à 993 000 francs s'expliquant essentiellement par l'abandon de la « méthode du corridor » qui était appliquée auparavant selon la norme IPSAS 25.

Réglementation, normes et informations

Réglementation financière et objet de la vérification

4. Les exercices financiers de l'Union sont régis par les dispositions pertinentes des différentes Conventions et par celles du Règlement financier de l'UPOV et de son Règlement d'exécution¹ en conformité avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).
5. Les vérifications ont porté sur les états financiers de l'Union arrêtés au 31 décembre 2017. Ces derniers sont composés de l'état de la situation financière (état financier I), de l'état de la performance financière (état financier II), de l'état des variations des actifs nets (état financier III), de tableau des flux de trésorerie (état financier IV) et l'état comparatif des montants budgétisés et des montants effectifs (état financier V). Un résumé des principales méthodes comptables et autres notes explicatives complètent des états.

Normes d'audit, informations et remerciements

6. Les vérifications ont été effectuées selon les Normes internationales d'audit (Normes ISA²), ainsi qu'en respect du Mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier et règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV.
7. Les normes d'audit internationales précisent le rôle que doit assumer l'auditeur par rapport au risque d'anomalies dans les états financiers pouvant résulter de fraudes ou d'erreurs (ISA 240). Par conséquent, le Vérificateur extérieur a effectué des procédures particulières dans ce domaine.
8. Lorsque des vérifications par sondages ont été effectuées, le CDF a sélectionné les échantillons en fonction des risques ou de l'importance relative des montants enregistrés dans les rubriques examinées.
9. Les questions d'importance mineure qui ont été clarifiées et discutées avec les responsables en cours de travaux ne sont pas relevées dans ce rapport.
10. Le CDF souligne l'excellente collaboration et l'esprit d'ouverture qui a prévalu durant l'exécution de cet audit. Le CDF exprime également ses remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les collaborateurs de l'UPOV et de l'OMPI qui ont été sollicités.
11. Au cours des travaux d'audit, Mme Virginie Bugnon et M. Ariel Decrauzat, responsable d'audit du CDF se sont régulièrement entretenus avec différents collaborateurs de l'UPOV et de l'OMPI. Tous les renseignements et documents utiles à l'accomplissement du mandat du CDF leur ont été fournis. Les résultats de l'audit ont été portés à la connaissance du Secrétaire général adjoint de l'UPOV lors de la discussion finale du 25 mai 2018.

¹ Règlement financier de l'UPOV et Règlement d'exécution du règlement financier de l'UPOV adopté par le Conseil à sa Trente-deuxième session extraordinaire du 27 mars 2015 (doc. C(Extr.)/32/4).

² International Standards on Auditing (ISA) publiés par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board).

12. Conformément au chiffre 11 du Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes concernant les commentaires du Secrétaire général à insérer dans le présent rapport, le CDF a reçu par courriel en date du 25 mai 2018 la confirmation que l'UPOV n'avait aucun commentaire additionnel.
13. La langue originale de rédaction du présent rapport est le français et le CDF rappelle que c'est la version écrite dans cette langue qui fait foi.

Suivi des recommandations et système de contrôle interne

14. Un suivi des recommandations n'a pas été nécessaire puisqu'il ne subsiste pas de recommandation ouverte concernant les exercices antérieurs.

Le système de contrôle interne s'appuie sur celui des services administratifs de l'OMPI

15. Avec l'accord spécifique qui lie l'OMPI et l'UPOV, la gestion comptable de l'UPOV est assurée par les services financiers de l'OMPI. Dès lors, l'existence et la qualité du système de contrôle interne (SCI) de l'UPOV dépendent essentiellement de ce qui est vécu dans ces services.
16. Le CDF a pris note que le Bureau du contrôleur a renforcé son équipe en créant un poste de spécialiste en gestion des risques et en contrôle interne. De surcroît, l'OMPI dispose toujours de sa Division de la supervision interne en qualité d'organe de supervision interne indépendant. Ces deux entités contribuent au bon fonctionnement de l'OMPI, donc implicitement de l'UPOV notamment en matière de finances.
17. Les vérifications exécutées en cours d'audit, les renseignements complémentaires obtenus auprès de collaborateurs de l'OMPI et de l'UPOV, respectivement l'analyse de documents permettent au CDF de considérer que le système de contrôle interne fonctionne bien. Ainsi, l'UPOV est à même de présenter ses états financiers sans anomalie significative.
18. Le principe de la signature collective à deux dans les relations bancaires et en matière de décaissements est appliqué. Les droits de signatures sont actualisés pour tous les comptes bancaires et autres autorisations de paiements.
19. Dans le domaine des contrôles généraux informatiques, l'OMPI s'assure que les droits d'accès au système informatique sont réglementés. La qualité des mots de passe est fixée de manière appropriée.
20. Il y a lieu de prendre note que l'opinion d'audit s'appuie ainsi sur l'appréciation de l'existence de processus formalisés et de contrôles-clé tenant compte des risques. Le Vérificateur des comptes ne se prononce pas sur la durabilité et l'efficacité de ces derniers.

Etablissement des états financiers selon IPSAS

La présentation des états financiers 2017 respecte les normes IPSAS

21. Les états financiers 2017 de l'UPOV ont été établis selon les normes IPSAS. Le document « POLICY GUIDANCE MANUAL FOR INTERNATIONAL PUBLIC SECTOR ACCOUNTING STANDARDS » de l'OMPI (version 2015) précise les points essentiels de leur établissement. Ce manuel n'a plus été réactualisé par l'OMPI depuis. Le Service des finances de l'OMPI est conscient qu'une actualisation du manuel s'avère nécessaire, compte tenu des nouvelles normes appliquées depuis lors.
22. L'exercice 2017 de l'UPOV a été bouclé conformément aux normes IPSAS. Ces normes représentent un référentiel comptable qui évolue rapidement et qui exige une mise-à-jour constante des connaissances et des éléments de présentation inclus dans les états financiers. L'UPOV a profité de la fin de l'exercice biennal 2016-2017 pour implémenter par anticipation d'une année au 1^{er} janvier 2017 la norme IPSAS 39 « Prestations de l'employeur (avantages sociaux) ». Elle remplace l'ancienne norme IPSAS 25. Il y a lieu de relever qu'une nouvelle norme « Regroupements dans le secteur public (IPSAS 40) » deviendra applicable à partir du 1^{er} janvier 2019.

Audit de l'exécution budgétaire 2017

L'exécution budgétaire 2017 affiche un résultat déficitaire

23. Le budget de l'exercice 2017 fait partie intégrante du budget de l'exercice biennal 2016-2017. Celui-ci a été adopté par le Conseil lors de la quarante-neuvième session ordinaire du 29 octobre 2015. Il prévoyait un équilibre entre les produits et les charges 2017 de 3,412 millions de francs. L'exercice sous revue affiche un résultat déficitaire de 166 000 francs. Celui-ci ne tient pas compte des ajustements, dont le traitement des ressources extra-budgétaires. Le comparatif 2017 entre le budget et les comptes se résume comme suit :

Nature de comptes	Budget (CHF)	Comptes (CHF)	Ecart comptes vs budget	
			(CHF et %)	
Recettes 2017	-3'412'000	-3'420'000	8'000	-0.23%
Charges 2017	3'412'000	3'586'000	-174'000	-5.10%
Résultat 2017 (excédent de charges)	0	166'000	-166'000	

Tableau 1 : Budget 2017 comparé aux comptes 2017

24. Le CDF renonce à apporter des commentaires concernant la performance budgétaire. En effet, les explications formulées par le Secrétaire général dans la rubrique spéciale du Rapport de gestion financière 2017 suffisent. L'état financier V « Etat comparatif entre le budget 2017 et les comptes clôturés au 31 décembre 2017 » renseigne sur les principales variations des rubriques comptables entre le budget et les chiffres effectifs de l'année. Le second état financier V intégré dans ledit document présente en complément les valeurs de l'exercice biennal 2016-2017.

Audits des états financiers 2017

Retraitement des comptes 2016

25. Les comptes 2016 présentés dans les états financiers 2017 ont dû être retraités à la suite de l'application anticipée de la norme IPSAS 39 concernant les avantages au personnel. Le tableau des retraitements opérés se présente comme suit :

Nature des comptes	2016 (avant retraitement)	Retraitement selon IPSAS 39	2016 (retraité)
<i>(Montants en CHF)</i>			
BILAN			
Total des actifs	5'405'813	-	5'405'813
Assur. maladie après cessation de service	1'183'628	1'050'665	2'234'293
Congés accumulés	125'293	(57'573)	67'720
Autres dettes	2'358'025	-	2'358'025
Total des passifs	3'666'946	993'092	4'660'038
Surplus accumulés	1'178'231	82'602	1'260'833
Divers	560'636	-	560'636
Gains / (pertes) actuariels par l'actif net	-	(1'075'694)	(1'075'694)
ACTIF NET	1'738'867	(993'092)	745'775
COMPTE D'EXPLOITATION			
Produits totaux	3'746'320	-	3'746'320
Dépenses ass.- mal après cessation service	148'054	(23'097)	124'957
Dépenses pour les congés accumulés	2'833	1'220	4'053
Autres dépenses	3'523'734	-	3'523'734
Dépenses totales	3'674'621	(21'877)	3'652'744
SURPLUS DE L'ANNEE	71'699	21'877	93'576

Tableau 2 : Retraitement dû à l'implémentation de la norme IPSAS 39

26. Les explications relatives au retraitement des comptes 2016 figurent à la page 16 des états financiers 2017. Les comptabilisations de ces mouvements ont été vérifiées lors de l'audit sous revue et trouvées en ordre.

Evolution de la situation financière de l'UPOV en 2017 par rapport à 2016

27. Un comparatif de montants des bilans 2017 et 2016 figure ci-après. Les positions significatives des comptes 2017 sont mentionnées dans les paragraphes ultérieurs de ce rapport.

Référence	Montants en CHF		
	2017	2016 retraité	Variation 2017 vs 2016 ret.
Total du bilan	4'201'382	5'405'813	-1'204'431
Liquidités	4'115'186	5'275'496	-1'160'310
Passifs court terme	1'315'607	2'410'591	-1'094'984
Provisions pour avantages au personnel long terme	2'255'945	2'249'447	6'498
Fonds de réserve	970'470	1'260'833	-290'363
Gains (pertes) actuariels par le biais de l'actif net	-901'276	-1'075'694	174'418
Fonds projets spéciaux	13'957	13'957	0
Fonds de roulement	546'679	546'679	0

Tableau 3 : Comparaison de chiffres-clé 2017 et 2016

Une baisse des liquidités justifiée

28. Les fonds de l'UPOV détenus auprès de l'UBS s'élèvent à 2,448 millions de francs environ. Ces liquidités nous ont été confirmées par une attestation de relations d'affaires de la Banque.
29. Le compte qui était disponible auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF) a dû être supprimé au cours de l'année 2017. Un transfert de liquidités a été entre autre opéré dans des comptes ouverts en différentes monnaies (CHF, NZD, USD et EUR) auprès du Crédit Suisse. Les soldes de ces nouveaux comptes sont validés sur l'attestation de relations d'affaires de la banque. Ils se montent à plus de 1,666 million de francs au 31 décembre 2017.
30. Globalement, les disponibles demeurant dans les deux banques ont diminué de 1,160 million de francs en 2017. Cette baisse des liquidités figurant à l'actif du bilan est essentiellement compensée par une réduction des avoirs dus à l'OMPI comptabilisés dans les comptes de liaison affichés au passif du bilan (comptes 16612 et 16614 WIPO-UPOV/FITSU).
31. Il y a lieu de relever qu'aucun compte de liquidités n'a été rémunérateur d'intérêt, ni d'ailleurs péjoré d'un intérêt négatif durant l'année écoulée.
32. Le fonds de roulement de l'UPOV est demeuré identique à l'an dernier. Il s'élève toujours à 546 679 francs, puisqu'aucune nouvelle adhésion de membre n'a été enregistrée en cours d'année 2017.
33. Les vérifications par sondages des mouvements comptables relatifs aux fonds liquides n'ont pas révélé d'erreur. Ils confirment la régularité des opérations.

Des soldes débiteurs maîtrisés

34. Les créances ouvertes de l'UPOV envers les membres ont diminué de quelque 37 000 francs en 2017 pour approcher 69 000 francs au 31 décembre 2017. Le détail des contributions statutaires dues est le suivant :

Montant contributions	
Membre	CHF
Bolivie (État plurinational de)	10'728
Brésil	13'410
Oman	180
OAPI (Organisation africaine de la propriété intellectuelle)	185
Panama	1'451
Ukraine	42'912
Total	68'866

Tableau 4 : Détail des contributions statutaires en suspens à fin 2017

35. Les contributions statutaires de l'exercice 2017 s'élèvent à 3 365 962 francs. Elles sont identiques à celles de 2016. L'exactitude et l'intégralité des recettes sont confirmées par la vérification exécutée.
36. Certains pays membres ont payé leur contribution en avance. Leurs versements dépassent la somme de 260 000 francs. Ils émanent des pays suivants :

Avances de contributions	
Membre	CHF
Colombie	10'728
Lithuanie	10'728
Mexique (dont CHF 4'530 p. 2019)	44'761
Montenegro	10'728
Nouvelle Zélande	53'641
Norvège	53'641
Pologne	26'820
Singapour	10'728
Slovaquie	26'820
République-Unie de Tanzanie	740
Uruguay	10'728
Total	260'063

Tableau 5 : Versements anticipés de contributions

Réduction judicieuse des soldes des comptes de liaison

37. Des comptes de liaison inter sociétés facilitent les transactions financières entre l'OMPI et l'UPOV, respectivement les FITSU (fonds extrabudgétaires). Les soldes de ces deux comptes ont globalement diminué de presque 836 000 francs. Ils représentent quelque 726 000 francs au total en faveur de l'OMPI à fin 2017. Cette situation s'explique essentiellement par le fait que les liquidités détenues dans les banques ne sont plus rémunératrices d'intérêt. Ainsi, l'UPOV a préféré réduire ses dettes envers l'OMPI.

Fonds extrabudgétaires

38. L'UPOV reçoit également des fonds extrabudgétaires pour des projets spécifiques délimités dans des « Funds in trust (FIT) ». Ces revenus incluent le financement de coûts administratifs liés de l'ordre de 13%. Lors de son audit, le CDF a relevé que les frais de gestion pour le fonds avec l'USPTO³ ne sont comptabilisés que lorsque le décompte final est envoyé au partenaire et accepté par celui-ci. Ainsi, la délimitation périodique des coûts administratifs n'est pas complètement assurée. Etant donné que ce principe est appliqué depuis le commencement, il y a un décalage temporel sur les charges qui n'amène pas de déviance significative par rapport à une correcte délimitation. Pour cette raison, le CDF renonce à émettre une recommandation. Il y a toutefois lieu de préciser que l'envoi des liquidités relatives aux coûts administratifs du FIT USPTO est conditionné par la validation de chaque décompte par l'USPTO. En ce sens, l'UPOV ne dispose pas du contrôle de l'actif avant la validation du décompte. Pour cette raison, l'UPOV a choisi de différer la comptabilisation du revenu jusqu'à la validation de chaque décompte.

Une expertise actuarielle est nécessaire pour estimer les engagements liés aux avantages au personnel

39. L'évaluation des provisions relatives aux avantages au personnel a fait l'objet d'une expertise actuarielle par le cabinet spécialisé Mercer (Switzerland) SA. Comme mentionné au chiffre 25 ci-dessus, l'introduction de la norme IPSAS 39 pour les compte 2017 a entraîné l'abolition de la norme IPSAS 25 et la « méthode du corridor ». Ainsi, les estimations faites pour les comptes à fin 2016 ont dû être revues et retraitées. L'expertise de Mercer SA figure dans le document « IPSAS-39 Actuarial Valuation Report as of December 31, 2017 – After-Service Health Insurance and Repatriation Benefits » du 17 mai 2018. Les données 2016 à retraiter et les évaluations pour le futur y figurent. Le CDF a vérifié les hypothèses actuarielles utilisées par l'actuaire pour le calcul de l'engagement au 31 décembre 2016 (retraitement) et au 31 décembre 2017. Celles-ci sont conformes aux conditions actuelles du marché et aux caractéristiques de l'UPOV.
40. L'actualisation annuelle des provisions relatives aux avantages au personnel n'a pas entraîné de gros changements entre les sommes retraitées à fin 2016 par rapport aux nouveaux soldes à fin 2017. Le CDF constate que les provisions ont globalement diminué de 23 000 francs environ entre les deux années. Il y a toutefois lieu de relever que les comptes 39300 et 39301 « Provision pour avantages au personnel à court terme et à long terme » ont fortement varié

³ USPTO : Office des brevets et des marques des Etats-Unis d'Amérique.

avec la suppression de la méthode du corridor. En effet, la provision déterminée dans les états financiers 2016 de 1,184 millions de francs a été retraitée de plus de 1 million de francs⁴ pour s'établir à 2,234 millions de francs dans les comptes 2016 retraités. Aujourd'hui, le total de deux comptes précités s'établit à 2 209 000 francs. Les variations des provisions entre 2017 et 2016 retraité, respectivement 2016 (non retraité) ont été vérifiées et trouvées en ordre.

41. Les provisions portant sur les congés accumulés, les congés dans les foyers et les heures supplémentaires et heures variables sont déterminées selon les droits effectifs des collaborateurs de l'UPOV au 31 décembre 2017. Ainsi, les montants provisionnés correspondent aux soldes spécifiques des rubriques et aux droits des collaborateurs.

Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU), un risque potentiel futur pour les états financiers de l'UPOV

42. Comme relevé dès la reprise du mandat de Vérificateur des comptes, le CDF estime qu'il y a un risque potentiel futur pour les états financiers de l'UPOV tant que la Caisse commune des Pensions du Personnel des Nations Unies (CCPPNU) n'est pas en mesure de fournir à ses institutions affiliées un calcul des engagements de prévoyance selon la norme IPSAS 39⁵. Toutefois, comme la situation n'est pas du ressort unique de l'UPOV, le CDF estime qu'il n'est pas nécessaire pour l'instant d'exprimer une réserve ou de le mentionner spécifiquement dans son opinion d'audit des états financiers 2017.

Diminution de l'actif net en 2017 justifiée

43. La forte diminution du montant global de l'actif net est essentiellement due au retraitement des comptes 2016 selon IPSAS 39. A fin 2016, la somme non retraitée était proche de 1,739 millions de francs. Après le retraitement opéré en 2016, le montant de l'actif net avoisinait 746 000 francs. Compte tenu de son évolution au cours de l'année 2017, l'actif net affiché au 31 décembre 2017 est de 629 830 francs.

Compte	CHF
53500 WCF UPOV	546'679.00
56000 ASHI Act Gain Loss	-901'276.00
56501 Reserve fund UPOV	1'274'790.12
Total	920'193.12
Result for the year (perte)	-290'363.26
ACTIF NET	629'829.86

Tableau 6 : Actif net au 31.12.2017

⁴ Le montant de 1 050 665 francs figurait dans la rubrique « Unrecognized net actuarial gain/(loss) » du tableau « Company Liability » de l'expertise actuarielle 2016.

⁵ L'argumentation conduisant le CDF à cette appréciation a été développée en détail dans les rapports des exercices 2012 et 2013.

Hausse des dépenses et baisse des revenus en 2017

44. Les dépenses comptabilisées en 2017 ont été supérieures à celles de l'année 2016 retraitée. Elles se sont élevées à plus de 3,934 millions de francs, ce qui représente un surplus de charges de 282 000 francs environ.
45. A l'inverse, les produits encaissés en 2017 sont inférieurs de quelque 102 000 francs par rapport à ceux comptabilisés en 2016 dans les comptes retraités. Le tableau ci-dessous montre les mouvements selon les rubriques comptables cumulées :

Nature des dépenses / produits	31.12.2017	31.12.2016 retraité	Ecart 2017 vs 2016 (CHF et %)	
Dépenses de personnel	2'262'006	2'150'429	111'577	4.93%
Stagiaires	12'343	0	12'343	100.00%
Voyages et bourses	467'811	405'862	61'949	15.26%
Services contractuels	572'422	475'044	97'378	20.50%
Charges d'exploitation	619'227	620'567	-1'340	-0.22%
Matériel et fournitures	972	842	130	15.44%
Total des dépenses	3'934'781	3'652'744	282'037	7.72%
Contributions	-3'365'962	-3'365'962	0	0.00%
Fonds extrabudgétaires	-257'525	-357'839	-100'314	28.03%
Autres revenus	-20'931	-22'519	-1'588	7.05%
Total des revenus	-3'644'418	-3'746'320	-101'902	2.72%
(Bénéfice) / Perte	290'363	-93'576		

Tableau 7 : Comparaison des charges et des produits 2017 et 2016 retraités

46. Les dépenses de personnel accusent une hausse de quelque 112 000 francs en 2017 pour s'établir à plus de 2,262 millions de francs. La hausse des charges de personnel s'explique par une augmentation des allocations de dépendance, un accroissement des heures supplémentaires, des dépenses pour des congés dans les foyers et des congés accumulés, voire des frais d'études, par exemple. Il y a lieu de relever que la baisse des charges du personnel fixe est compensée par l'engagement de personnel temporaire.
47. Les frais de voyages et les bourses ont représenté des dépenses de l'ordre de 468 000 francs. En 2016, elles s'élevaient à 406 000 francs environ, soit quelque 62 000 francs de moins.
48. Les dépenses pour des services contractuels ont été supérieures de plus de 97 000 francs en 2017 par rapport à 2016. Alors que des dépenses en lien avec des rémunération d'interprètes et des fournisseurs commerciaux IT ont diminué, les dépenses avec d'autres fournisseurs commerciaux ont passé de quelque 177 000 francs en 2016 à 388 000 francs en 2017.
49. Les revenus comptabilisés en 2017 ont été inférieurs à ceux de l'année 2016. Alors que les contributions statutaires sont demeurées égales en 2017 par rapport à 2016, les fonds extrabudgétaires ont enregistré une diminution supérieure à 100 000 francs. Les autres revenus affichent un écart immatériel entre les deux années sous revue.
50. Les vérifications par sondages exécutées à l'appui des justificatifs comptables originaux dans les comptes de charges de l'exercice comptable 2017 permettent au CDF de valider les dépenses comptabilisées. Les examens de détail n'ont pas révélé d'erreur. Il y a lieu de noter que les contrôles ont été exécutés en tenant compte du principe de l'importance relative des natures comptables.

Opérations entre parties liées

51. La note 10 des états financiers présente, pour 2017, un montant de 1,212 million de francs correspondant aux rémunérations de 5 personnes dirigeantes de l'UPOV. Il y a lieu de relever que le Directeur général de l'OMPI a décliné toute rémunération dans sa fonction de Secrétaire général de l'UPOV. Comme précisé dans la note 10, sa charge salariale n'est pas comprise dans le tableau comparatif des années 2017 et 2016. La norme IPSAS 20, chiffre 34, lettre a, demande expressément de faire une distinction entre les personnes à la tête de l'organisation et les collaborateurs qui leurs sont subordonnés.
52. Le CDF a pris acte en 2012 de cette volonté de l'UPOV et lui a fait remarquer que cette procédure n'est pas totalement conforme à la norme IPSAS 20. Ceci n'est pas suffisamment grave pour provoquer une modification de son opinion d'audit. Il est cependant du devoir de Vérificateur extérieur des comptes de porter ceci à la connaissance des membres.

Les états financiers 2017 présentent des tableaux et des notes conformes aux normes IPSAS

53. Les états financiers 2017 présentent des tableaux conformes aux normes IPSAS. Il s'agit de : « Etat de la situation financière (Statement I) », « Etat des résultats financiers (Statement II) », « Etat des variations d'actifs nets (Statement III) », « Etat des flux de trésorerie (Statement IV) » et « Etat de la comparaison des recettes et des dépenses budgétées et effectives (Statement V) ».
54. Les notes insérées dans les états financiers respectent aussi le besoin d'information requis par les normes IPSAS.

Conclusion

55. A la suite des travaux effectués, le CDF est en mesure de délivrer l'opinion de vérification jointe en annexe au présent rapport et établie conformément au paragraphe 5 du Mandat pour la Vérification des comptes. Par ailleurs et compte tenu du seuil de matérialité prédéfini en fonction des normes internationales d'audit, le CDF confirme aussi que les données comptables publiées dans les états financiers correspondent à la comptabilité de l'UPOV.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES DE LA CONFEDERATION SUISSE

(Vérificateur des comptes)



Eric-Serge Jeannot
Vice-directeur



Didier Monnot
Responsable de mandats

Annexe 1: Rapport du Vérificateur des comptes

Au Conseil de l'UPOV

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Le CDF a effectué l'audit des états financiers de l'UPOV, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2017, l'état de la performance financière, l'état des variations des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et l'état de la comparaison budgétaire et montant actuel pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A son avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'UPOV au 31 décembre 2017, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) et au Règlement financier de l'UPOV.

Fondement de l'opinion

Le CDF a effectué son audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui lui incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Le CDF est indépendant de l'organisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent aux états financiers en Suisse, et il s'est acquitté des autres responsabilités déontologiques qui lui incombent selon ces règles. Il estime que les éléments probants qu'il a obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Incertitude significative liée à la continuité de l'exploitation

Le CDF n'émet aucune incertitude à l'heure actuelle quant à la continuité d'exploitation de l'UPOV.

Responsabilités de la direction pour les états financiers

Le Secrétaire général est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IPSAS et au Règlement financier de l'UPOV, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au Secrétaire général qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'UPOV à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Secrétaire général a

l'intention de liquider l'UPOV ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Secrétaire général de surveiller le processus d'information financière de l'Union.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Ses objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant son opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, le CDF exerce son jugement professionnel et fait preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre:

- Le CDF identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçoit et met en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunit des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Le CDF acquiert une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir les procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisation;
- Le CDF apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Secrétariat général, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- Le CDF tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Secrétariat général du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation. Si le CDF conclut à l'existence d'une incertitude significative, le CDF est tenu d'attirer l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Ses conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de son rapport. Des événements ou

situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisation à cesser son exploitation;

- Le CDF évalue la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Le CDF communique au Conseil notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et ses constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne qu'il aurait relevée au cours de son audit.

Berne, le 25 mai 2018

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES DE LA CONFEDERATION SUISSE⁶

(Vérificateur des comptes)



Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur



Didier Monnot
Responsable de mandats

⁶ Adresse postale: Monbijoustrasse 45, CH-3003 Berne